

**MODIFIANT LES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DONNÉES AUX RESPONSABLES D'UNITÉS DE RECHERCHE
PAR LES ARRÊTÉS n° 2020-21 et 22-DAGAP DU 3/12/2020**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié portant délégations de signature pour les affaires concernant le centre de responsabilité budgétaire « recherche »,
- Vu l'arrêté du président n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié portant délégations de signature aux responsables d'unités de recherche pour les ordres de mission,

ARRÊTE

Article 1

Le point 2.1 de l'article 2 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 susvisé et le point 1.1 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 susvisé sont modifiés suivant l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le délégataire suppléant de l'UPR 4128 LIA : Laboratoire d'Informatique d'Avignon est redéfini comme suit :

UPR 4128 LIA : Laboratoire d'Informatique d'Avignon	
Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité du délégataire suppléant
Yannick ESTEVE, directeur	Bassam JABAIAN, enseignant-chercheur au LIA

Les délégataires de l'UPR 3788 LBNC : Laboratoire Biens, Normes, Contrats sont redéfinis comme suit :

UPR 3788 LBNC : Laboratoire Biens, Normes, Contrats	
Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité du délégataire suppléant
Christèle LAGIER, directrice	Emmanuel NETTER, directeur adjoint

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté ainsi que les arrêtés n°2020-21 et 22-DAGAP du 3 décembre 2020 susvisés seront notifiés aux délégataires concernés.

Il sera également transmis à l'agent comptable.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 8 avril 2022
Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **12 AVR. 2022**